
Numéro de l'intervention: 204-2011
Type d'intervention: **Postulat**

Déposée le: 09.06.2011

Déposée par: Eberhart (Erlenbach i.S., PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 3

Urgente:

Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction: SAP

Encouragement de la médecine complémentaire

La votation fédérale du 17 mai 2009 concernant l'article constitutionnel « Pour la prise en compte des médecines complémentaires » a bien mis en évidence l'attitude positive d'une grande majorité de la population face à ce type de médecine. Maintenant que l'encouragement de la médecine complémentaire est prescrit par la Constitution fédérale, le canton a plus encore que par le passé l'obligation de s'exécuter. A long terme, c'est d'ailleurs bien une tâche des cantons. Le canton de Berne doit donc logiquement s'interroger sur la manière dont il compte encourager la médecine complémentaire.

Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé d'étudier comment encourager la médecine complémentaire et de présenter une stratégie à cet égard.

Développement

Le Conseil fédéral a décidé d'admettre divers traitements de médecine complémentaire à l'assurance de base, franchissant ainsi un premier pas en direction de la reconnaissance.

Les filières de formation aux thérapies de médecine complémentaire sont en outre coordonnées et reconnues au niveau fédéral. Malgré tout, les autorités ne font pas grand-chose pour encourager la médecine complémentaire. En fait, ces disciplines n'ont pas besoin d'un encouragement financier supplémentaire, il suffirait d'éliminer les obstacles ou les exigences disproportionnées, comme les restrictions d'envoi concernant les mélanges de tisanes locales ou certaines herbes médicinales de la médecine traditionnelle chinoise (MTC). De plus, il existe à l'Université de Berne une instance collégiale de médecine complémentaire (*Kollegiale Instanz für Komplementärmedizin KIKOM*) qui étudie la médecine anthroposophique, l'homéopathie, la thérapie neurale et la médecine traditionnelle chinoise.

On pourrait imaginer de créer un institut et une chaire dans ces disciplines.

Dans ces conditions, on peut en outre imaginer qu'il existe un potentiel de synergie entre l'Université, les thérapeutes ainsi que les patients et les patientes. Il est donc judicieux d'analyser ce potentiel pour ensuite se conformer à l'article constitutionnel. Il sera ensuite possible d'introduire des allègements là où c'est nécessaire et d'épuiser le potentiel dans le canton de Berne.

